

**Chauffage urbain de Planoise - Installation d'une chaudière bois -
Modification du dernier alinéa de la délibération du Conseil Municipal
du 27 septembre 2001**

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Le nouveau Code des Marchés Publics, applicable depuis le 10 septembre 2001, impose de retenir cinq candidats et d'allouer une indemnité au lauréat du concours.

Le Conseil Municipal est donc invité à modifier comme suit la délibération du 27 septembre 2001 :

- fixer à 76 224,51 €, soit 500 000 F la dépense à budgétiser pour la rémunération des cinq bureaux d'études admis à remettre une offre (15 244,90 € soit 100 000 F par candidat).

«**M. LE MAIRE :** Cette indemnité est donc également donnée à celui qui a gagné le concours mais c'est une avance puisque c'est intégré dans le montant total du projet».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2001.